



## Avis de Soutenance

Monsieur PATRICK ABOU SENE KABOU

Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Libertés fondamentales et terrorisme transfrontalier en Afrique*

dirigés par Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et Monsieur Samba THIAM

Soutenance prévue le **mardi 17 décembre 2019** à h00

Lieu : 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9

Salle : des thèses

### Composition du jury proposé

M. Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA	Université Toulouse 1 Capitole (France)	Directeur de thèse
M. Alioune Badara FALL	Université de Bordeaux Montesquieu (France)	Rapporteur
Mme Catherine GINESTET	Université Toulouse 1 Capitole (France)	Examineur
Mme Julia GRIGNON	Université Laval (Québec-Canada)	Rapporteur
Mme Ruth MARTÍNÓN QUINTERO	Université de la Laguna (Îles Canaries- Espagne)	Examineur
M. Samba THIAM	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (Sénégal)	Co-directeur de thèse

**Mots-clés :** Terrorisme, Droits de l'homme, Libertés fondamentales, Liberté d'expression,

### Résumé :

Le continent est confronté à un nouveau phénomène. Celui de la religion qui est instrumentalisée pour attaquer, tuer, imposer une philosophie : celle de l'islamisme. Un phénomène nouveau qui, pour M. Benslama « est l'absorption du politique par la religion ». Ainsi, en l'espace de vingt (20) ans, des groupes se réclamant de l'islamisme radical se sont formés un peu partout dans le continent. Des groupes radicaux qui se distinguent par la multiplication, depuis les années 2000, de leurs actions violentes envers les populations. En effet, les attentats meurtriers du 11 septembre 2001 ont choqué le monde entier par leur caractère spectaculaire et l'ampleur de la cible : les États-Unis d'Amérique, la première puissance mondiale. Si des organisations clandestines qui défendent des idéologies séparatistes et religieuses ont su « atteindre le cœur de l'Amérique », qu'en serait-il des autres pays ? Les États peinent à trouver des moyens pour lutter contre l'islamisme radical que véhiculent ces mouvements islamistes. Des mouvements, dits « terroristes », et baptisés « axe du mal » par le président Georges Walker BUSH, qui utilisent différents moyens pour s'affirmer et imposer leur vision du monde. Ils prônent des actions violentes et symboliques, des actions communicationnelles avec l'utilisation des réseaux sociaux pour faire de la propagande dans le but de recruter, d'embrigader des jeunes dits à la réflexion légère. Dans leur guerre non conventionnelle contre l'Occident, ces groupes radicaux ont su se « professionnaliser » pour contourner les filets des services de renseignements en utilisant des « mécanismes de cryptage pour contourner le système de traçage des autorités policières. » L'Afrique n'a pas été épargnée par les procédés de groupes similaires qui existent depuis les années 1990. Mais, avec la médiatisation des conflits, ces groupes ont appris à s'organiser et à se mettre au-devant de la scène. La lutte contre ces groupes radicaux semble difficile car bien des États africains semblent être touchés par un vide juridique. D'où l'importance d'une étude sur les moyens juridiques dont disposent les États africains et l'Union africaine pour lutter contre ces organisations criminelles. Notre problématique, porte sur l'équilibre juridique que cherchent à instaurer les États africains pour répondre de manière efficace à la montée du phénomène terroriste transfrontalier et en même temps garantir les libertés fondamentales. Face à la menace terroriste sans cesse croissante, les États africains ne peuvent que réagir. Pour examiner cette réaction des États, il convient de mettre en relation les droits et libertés fondamentaux et les dispositifs de lutte contre le terrorisme. Cette réaction devrait, à notre sens, prendre en compte les instruments de prévention et de répression du terrorisme d'une part et, d'autre part, inclure l'ensemble des mécanismes non juridictionnels de protection des droits et libertés fondamentaux des citoyens. Par ailleurs, afin de préserver l'État de droit, une internationalisation de la coopération contre le terrorisme transfrontalier s'impose. Elle s'entrevoyait à travers une coopération politique et militaire au niveau régional d'une part et, d'autre part par la mise en place de stratégie commune sur le plan juridique et judiciaire.

